160e Année — N° 33 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

3 Juin 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 33 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 3
no Tiunu 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE — Pages

Lois du pays

Loi du pays n° 2011-16 du 3 juin 2011 portant modification de la troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement . . . 1243

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 702 CM du 27 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 666 CM du 18 mai 2011 portant fin de fonctions de M. Philippe Samyn en qualité d'agent comptable de la Caisse de prévoyance sociale . . . 1244

Arrêté n° 703 CM du 27 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti" . . . 1244

Arrêté n° 719 CM du 31 mai 2011 portant modification de la délibération n° 79-9 AT du 19 janvier 1979 modifiée portant création d'une école normale mixte de la Polynésie française et fixant les règles de son fonctionnement . . . 1245

Arrêté n° 720 CM du 1er juin 2011 portant fin de fonctions de M. Marcel Tuihani en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat . . . 1245

Arrêté n° 721 CM du 1er juin 2011 portant nomination de M. Toriki Ateni en qualité de directeur général par intérim de l'Office polynésien de l'habitat . . . 1246

Arrêté n° 722 CM du 1er juin 2011 modifiant l'arrêté n° 292 CM du 9 mars 2011 portant nomination de Mme Anne-Lise Ruahe en qualité de chef du service d'assistance et de sécurité par intérim . . . 1246

Arrêté n° 723 CM du 1er juin 2011 modifiant l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres . . . 1247

Arrêté n° 724 CM du 1er juin 2011 portant nomination de M. Francis Stein en qualité de chef du service de la culture et du patrimoine par intérim . . . 1247

Arrêté n° 725 CM du 1er juin 2011 portant modification de l'arrêté 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons . . . 1248

EXTRAITS

Arrêté n° 718 CM du 31 mai 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-11 CAPL du 24 mars 2011 portant adoption du budget primitif de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire 1248

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2113 PR du 31 mai 2011 portant délégation de signature à Mlle Joëlle Taharagi, chef du service du protocole par intérim 1248

Ministère de l'équipement et des transports terrestres

Arrêté n° 2157 MET du 27 mai 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. 1249

Arrêté n° 2158 MET du 27 mai 2011 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier 1249

Arrêté n° 2159 MET du 27 mai 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes 1250

Arrêté n° 2160 MET du 27 mai 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises. 1251

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

LOI DU PAYS n° 2011-16 du 3 juin 2011 portant modification de la troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement.

Après avis du haut conseil de la Polynésie française,

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er.— Le vingt-troisième alinéa de l'article LP. 912-1 est rédigé ainsi :

"- transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;".

Art. LP. 2.— Le II de la sous-section IV de la section I du chapitre II du titre 1er de la troisième partie du code des impôts est rédigé ainsi :

"II - Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes".

Art. LP. 3.— A l'article LP. 924-11, il est ajouté deux alinéas rédigés ainsi :

"Les programmes d'investissement relevant du cargo mixte consistent en l'acquisition d'un navire de commerce neuf destiné aux transports publics interinsulaires de passagers et de marchandises en Polynésie française et offrant des cabines à la clientèle.

Le navire visé au précédent alinéa s'entend du navire de commerce exploité sous licence d'armateur et effectuant une activité de croisière, défini aux articles 1er et 8 de la délibération n° 94-166 AT du 22 décembre 1994 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal et douanier particulier applicable à l'importation de navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaires.".

Art. LP. 4.— Après l'article LP. 924-13, il est inséré un article LP. 924-14 ainsi rédigé :

"Par dérogation à l'article LP. 914-1 de la présente loi du pays, les programmes d'investissement relevant de l'article 924-11 peuvent également consister en l'acquisition de navires d'occasion remis à neuf.".

Art. LP. 5.— Le dix-neuvième alinéa de l'article LP. 931-1 est rédigé ainsi :

"- toute desserte régulière au départ ou à destination de toutes îles pour ce qui concerne le transport maritime insulaire et les cargos mixtes exclusivement ;".

Art. LP. 6.— A l'article LP. 3 III de la loi du pays n° 2009-7 du 1er avril 2009, il y a *lieu de lire :* "le 31 décembre 2011" *au lieu de :* "le 31 décembre 2010".

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 3 juin 2011.
Le Président de la Polynésie française,
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires,
Daniel HERLEMME.

Travaux préparatoires :

- Proposition de loi du pays déposée par M. Benoît Kautai, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 4443 le 15 avril 2011 ;
- Avis n° 12-2011 HCPF du 29 avril 2011 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Examen par la commission des finances le 16 mai 2011 ;
- Rapport n° 35-2011 du 16 mai 2011 de M. Benoît Kautai, rapporteur de la proposition de loi du pays ;
- Adoption en date du 31 mai 2011 ; texte adopté n° 2011-14 LP/APF du 31 mai 2011.

Page LEXPOL 4 sur 12

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 702 CM du 27 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 666 CM du 18 mai 2011 portant fin de fonctions de M. Philippe Samyn en qualité d'agent comptable de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : CPS1101070AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 666 CM du 18 mai 2011 portant fin de fonctions de M. Philippe Samyn en qualité d'agent comptable de la Caisse de prévoyance sociale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 666 CM du 18 mai 2011 susvisé est rédigé ainsi :

"Art. 2.— L'arrêté n° 1303 CM du 23 septembre 1999 portant nomination de M. Philippe Samyn en qualité d'agent comptable de la CPS est abrogé à compter de cette même date."

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé et de la solidarité,
Charles TETARIA.

ARRETE n° 703 CM du 27 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti".

NOR : EVT1101048AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française, ensemble les délibérations prises pour son application ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 843 CM du 14 août 1995 prévoyant la mise en place d'une commission permanente dans les établissements publics ;

Vu la délibération n° 2003-68 APF du 15 mai 2003 portant création d'un établissement public dénommé "Vanille de Tahiti" ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti" ;

Vu l'instruction comptable M 9-5 des établissements publics et commerciaux ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'administration en Polynésie française en date du 30 juin 2003 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti" est remplacé comme suit :

"Art. 2.— L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de douze (12) membres, à savoir :

- le ministre chargé de l'agriculture, *président* ;
- le ministre chargé du développement des archipels, *vice-président ;*
- le ministre chargé de l'économie ou son représentant, *membre* ;
- le ministre chargé des affaires foncières ou son représentant, *membre* ;
- un représentant de l'assemblée de Polynésie française désigné par l'assemblée de Polynésie ou son suppléant, *membre* ;
- quatre producteurs de vanille, *membres* ;
- un expert de la vanille, *membre* ;

- deux préparateurs et/ou exportateurs de vanille, ou représentants de cette profession, *membres*."

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 719 CM du 31 mai 2011 portant modification de la délibération n° 79-9 AT du 19 janvier 1979 modifiée portant création d'une école normale mixte de la Polynésie française et fixant les règles de son fonctionnement.

NOR : EN01100604AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-9 AT du 19 janvier 1979 modifiée portant création d'une école normale mixte de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'école normale mixte de la Polynésie française en date du 24 mars 2011 ;

Vu le rapport du commissaire de gouvernement du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis n° 194 PR/IGA de l'inspectrice générale de l'administration de la Polynésie française en date du 23 mai 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 2 de l'article 1er de la délibération n° 79-9 AT du 19 janvier 1979 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Dans le cadre de la mise en œuvre des actions pédagogiques, le centre de lecture interne à l'école normale mixte de la Polynésie française assure la mission de promotion de la lecture et de l'écriture chez les jeunes ainsi que toutes les conditions d'accès à la culture".

Art. 2.— L'arrêté n° 1383 CM du 30 novembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement du centre de lecture annexé à l'école normale mixte de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3.— L'actif et le passif du centre de lecture sont transférés au budget principal de l'école normale mixte de la Polynésie française de l'exercice 2011.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 720 CM du 1er juin 2011 portant fin de fonctions de M. Marcel Tuihani en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat.

NOR : OPH1101128AC

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-22 APF du 22 février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 17 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public

à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu la lettre de démission de M. Marcel Tuihani en date du 24 mai 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Marcel Tuihani en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat à compter du 1er juin 2011 au soir.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Marcel Tuihani.

Fait à Papeete, le 1er juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre de l'aménagement
et du logement absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 721 CM du 1er juin 2011 portant nomination de M. Toriki Ateni en qualité de directeur général par intérim de l'Office polynésien de l'habitat.

NOR : OPH1101127AC

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-22 APF du 22 février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 17 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu la lettre de démission de M. Marcel Tuihani en date du 24 mai 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Toriki Ateni est nommé directeur général par intérim de l'Office polynésien de l'habitat à compter du 2 juin 2011.

Art. 2.— L'arrêté n° 1822 CM du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Marcel Tuihani en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat.

Art. 3.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Toriki Ateni.

Fait à Papeete, le 1er juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre de l'aménagement
et du logement absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 722 CM du 1er juin 2011 modifiant l'arrêté n° 292 CM du 9 mars 2011 portant nomination de Mme Anne-Lise Ruahe en qualité de chef du service d'assistance et de sécurité par intérim.

NOR : SAS1101074AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-5 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service d'accueil et de surveillance ;

Vu l'arrêté n° 396 CM du 20 mars 1989 modifié portant organisation du service d'accueil et de surveillance ;

Vu l'arrêté n° 337 CM du 18 mars 2008 portant nomination de M. Jean-Marie Suhas en qualité de chef du service d'assistance et de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 292 CM du 9 mars 2011 portant nomination de Mme Anne-Lise Ruahe en qualité de chef du service d'assistance et de sécurité par intérim ;

Vu l'avis de prolongation d'arrêt de travail délivré par le docteur Anne-Sophie Wurtz en date du 15 mai 2011 ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 292 CM du 9 mars 2011 susvisé le membre de phrase "du 8 mars 2011 au 15 mai 2011", est remplacé par : "à compter du 8 mars 2011".

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 723 CM du 1er juin 2011 modifiant l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres.

NOR : DAF1100978AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation de dépendances du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 susvisé, il est ajouté à la rubrique : "au ministre en charge des affaires foncières" un alinéa ainsi rédigé :

"- le pouvoir de fixer les indemnités dues à raison des occupations ou utilisations sans titre ni autorisation des dépendances du domaine public de la Polynésie française constatées notamment dans le cadre d'une procédure de contravention de grande voirie, à l'exclusion des indemnités exigibles dans le cadre d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public".

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Pour le ministre
de l'aménagement et du logement absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 724 CM du 1er juin 2011 portant nomination de M. Francis Stein en qualité de chef du service de la culture et du patrimoine par intérim.

NOR : SCP1101075AC

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition féminine ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1055 CM du 29 novembre 2005 portant nomination de M. Teddy Tehei en qualité de chef du service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1470 MCA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Teddy Tehei ;

Vu la demande de congé de M. Teddy Tehei ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Francis Stein est nommé en qualité de chef du service de la culture et du patrimoine par intérim durant les congés de M. Teddy Tehei, soit du 14 juin au 5 juillet 2011 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la culture, de l'artisanat, de la famille,
Chantal TAHIATA.

ARRETE n° 725 CM du 1er juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons.

NOR : SAA1101072AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 2829 AA susvisé, les termes : "débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse" sont remplacés par les termes : "débits de boissons dotés d'une licence de 4e classe exploitant une piste de danse".

Art. 2.— Il est ajouté un article 2-1 dans l'arrêté n° 2829 AA susvisé, rédigé comme suit :

"Art. 2-1.— L'horaire dérogatoire fixé à l'alinéa 2 de l'article 2 bénéficie également dans les mêmes conditions et jusqu'au 11 mai 2012, aux débits de boissons ayant pour activité l'exploitation d'une piste de danse dans un local distinct d'une salle de restauration, avec une entrée séparée".

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

NOR : APL1100695AC

Par arrêté n° 718 CM du 31 mai 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-11 CAPL du 24 mars 2011 portant adoption du budget primitif de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Le budget est arrêté à la somme de *cent quatre-vingt-sept millions cinq cent quarante-six mille six cent vingt francs CFP* (187 546 620 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I	*Section II*	*Total*
	Fonctionnement	*Opérations en capital*	
Recettes	150 316 735	13 409 510	163 726 245
Dépenses	178 097 510	9 449 110	187 546 620
Résultat	*- 27 780 775*	*3 960 400*	*- 23 820 375*

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 23 820 375 F CFP.

Le fonds de roulement de l'établissement s'établit à la date de l'assemblée générale fixée au 24 mars 2011 à la somme de 67 518 807 F CFP.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2113 PR du 31 mai 2011 portant délégation de signature à Mlle Joëlle Taharagi, chef du service du protocole par intérim.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 660 CM du 18 mai 2011 portant nomination de Mlle Joëlle Taharagi en qualité de chef du service du protocole par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Joëlle Taharagi, chef du service du protocole par intérim, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant du service du protocole.

Art. 2.— Mlle Joëlle Taharagi est en particulier, habilitée à signer les pièces ci-après :

a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissement public de la Polynésie ;
b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service du protocole ;
c) Ordres de déplacements et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
d) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des agents administratifs et des congés exceptionnels ;
e) Certificats de travail et attestations de salaire ou autre prévus par la réglementation sociale ;
f) Notation primaire des agents placés sous son autorité ;
g) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
h) Engagements, dont lettres de commande, conventions, marchés, certifications de service fait, liquidations et signatures de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE n° 2157 MET du 27 mai 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11325 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 13 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mai 2011.
James SALMON.

ARRETE n° 2158 MET du 27 mai 2011 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des Tuamotu et Gambier ;

Vu la convention n° 11340 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 21 mai 2008 portant nomination de M. Bertrand Boussat en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue, dans les mêmes conditions, à M. Eric Deat, chargé de mission.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mai 2011.
James SALMON.

ARRETE n° 2159 MET du 27 mai 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des

subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11370 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant nomination de M. Viniura Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Viniura Godard, agent de développement de la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mai 2011.
James SALMON.

ARRETE n° 2160 MET du 27 mai 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 11355 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Joseph Ah Scha, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mai 2011.
James SALMON.